

## **PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2015 à 20 heures**

L'an deux mil quinze, le premier octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Daniel MAHÉ, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames, Messieurs les conseillers : MM. Daniel MAHÉ, Gérard BAUDU, Mmes Catherine DUTHU DEBRAY, Caroline PIGRÉ, M. Hervé JARNOT, M. Hervé BLOUIN, Mmes Géraldine YVOIR, Valérie LUC, M. Cyrille BOUREL, Mme Rozenn DENIS, MM. Gwénaél DEBRAY, Nicolas DEBRAY, Mme Thérèse PRÉVERT.

**Procuration** : M. Bernard FRANGEUL a donné procuration à M. Daniel MAHÉ  
Mme Aline HERVÉ a donné procuration à Mme Caroline PIGRÉ

**Date de convocation** : le 25 septembre 2015

**Secrétaire de séance** : Mme Caroline PIGRÉ

### **Ordre du jour** :

- 1 - Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au D.P.U. : AB n° 118, AB n° 257, AB n° 258 & AB n° 259,
- 2 - Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au D.P.U. : AB n° 148 & ZQ n° 105,
- 3 - Modification des Statuts du S.I.E. de PORT de ROCHE,
- 4 - Convention d'adhésion avec le Conseil en Energie Partagé,
- 5 - Lotissement des Grottes : raccordement au réseau Assainissement,
- 6 - Cimetière : branchement Assainissement,
- 7 - Transport des scolaires à la Piscine de Redon,
- 8 - Demande de participation à une commission extra-municipale,
- 9 - Signature convention d'entretien des chemins de randonnées,
- 10 - Demande d'acquisition de terrains dans la Zone d'Activités de Bel Air,
- 11 - Adhésion au contrat d'assurances des risques statutaires,
- 12 - Choix des entreprises suite au plan de relance du gouvernement,
- 13 - Choix du cabinet pour le dossier AD' AP,
- 14 - Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il constate que le quorum est atteint.

### **1 - Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au D.P.U. : AB n° 118, AB n° 257, AB n° 258 et AB n° 259**

Maître Yann PINSON, notaire, 55 rue de l'Avenir à PIPRIAC, a adressé en mairie le 3 septembre 2015 une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au Droit de Prémption Urbain pour les terrains cadastrés AB n° 118, AB n° 257, AB n° 258 et AB n° 259 d'une contenance totale de 1 859 m<sup>2</sup> situés «10 Rue de Bel-Air».

M. le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite exercer, ou non, son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de ne pas exercer son droit de préemption,
- de charger M. le Maire de signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

### **2 - Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au D.P.U. : AB n° 148 et ZQ n° 105**

Maître Stéphane DOUETTÉ, notaire associé, 20 Quai Surcouf à 35600 REDON, a adressé en mairie le 19 septembre 2015 une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au Droit de Prémption Urbain pour les terrains cadastrés AB n° 148 et ZQ n° 105 d'une contenance totale de 354 m<sup>2</sup> situés «1 Rue de Launay».

M. le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite exercer, ou non, son droit de préemption.  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de ne pas exercer son droit de préemption,
- de charger M. le Maire de signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

### **3 - Modification des Statuts du S.I.E. de PORT de ROCHE,**

M. le Maire donne la parole à M. Gérard BAUDU qui est délégué au SIE Port de Roche.

M. BAUDU explique que le Syndicat Intercommunal des Eaux avait fait évoluer ses statuts en juillet 2014. Cependant, la rédaction de deux articles a dû être modifiée par la suite. Le SIE a donc délibéré une nouvelle fois, le 12 juin dernier

L'article 7 établit que le receveur du syndicat est le receveur de PIPRIAC – MAURE.

L'article 9, concernant la contribution des communes associées, est également modifié sans qu'il n'y ait de changement des modalités de financement des travaux d'extension, de renouvellement et de dévoiement des réseaux d'eau potable.

Le conseil municipal, après délibération, se prononce à l'unanimité en faveur de la nouvelle rédaction des statuts du SIE Port de Roche

### **4 - Convention d'adhésion avec le Conseil en Energie Partagé,**

Service de conseil en énergie partagé proposé par le GIP du Pays de Redon Pipriac Communauté avait décidé d'adhérer au service de conseil en énergie partagé proposé par le Groupement d'Intérêt Public du Pays de Redon Bretagne Sud. Une convention avait été signée par les deux entités à cet effet.

Cette convention n'a pas été intégrée dans le calcul de la solidarité lors de l'adhésion de la commune à la Communauté de Communes du Pays de Redon. Le GIP propose donc à la Mairie de signer une nouvelle convention pour bénéficier de ce service.

Le service de conseil en énergie pourrait assurer l'analyse des besoins des bâtiments communaux dans la recherche de sources d'économie. Il aurait également pour tâche d'accompagner la maîtrise d'ouvrage sur le volet énergétique pour des projets concernant les bâtiments communaux. Il participerait également à l'évaluation des démarches entreprises pour réduire les consommations d'énergie.

Le coût de ce service serait de 935,10 € pour l'année 2015 pour la Mairie de Saint-Just.

Néanmoins, les bâtiments communaux de Saint-Just sont récents, il est donc proposé de ne pas adhérer au service de conseil en énergie partagé.

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité de ne pas adhérer pour 2015 au service proposé par le GIP du Pays de Redon Bretagne sud, mais reste ouvert pour 2016.

### **5 - Lotissement des Grottes : raccordement au réseau Assainissement,**

M. le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal d'un devis de la SAUR d'un montant de 4 498,67 € TTC pour un raccordement d'assainissement.

Les branchements étaient prévus au marché des entreprises. Les réseaux existants sont en amiante, et les entreprises SOLOR et SAUVAGER ne sont pas habilités pour les travaux sur de l'amiante. Une demande a donc été faite à la SAUR. La confirmation du réseau en amiante est intervenue en cours de chantier par le concessionnaire.

En conséquence, une moins-value sera appliquée au marché SAUVAGER

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité de reporter sa décision en réunion de chantier fixée demain vendredi 2 octobre.

### **6 - Cimetière : branchement Assainissement,**

M. le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal d'un devis de la SAUR d'un montant de 1 626,84 € HT soit 1 716,33 € TTC pour un branchement assainissement au niveau du cimetière.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le devis présenté et autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

### **7 - Transport des scolaires à la Piscine de Redon,**

M. le Maire demande au conseil municipal son avis sur la prise en charge du transport des élèves de CM1 et CM2 pour se rendre à la piscine de Redon. (devis de 814,92 € pour 12 voyages).

Après délibération, le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable sur cette proposition et autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à intervenir.

### **8 - Demande de participation à une commission extra-municipale,**

M. le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal d'un courrier reçu d'un nouvel administré souhaitant intégrer une commission communale en tant que membre extra municipal. Cette personne ayant de l'expérience en tant que graphiste serait le bienvenu au sein de la commission « Information et Communication ».

Le Conseil accepte la demande de M. Jean-Marie COUESNON de devenir membre de la commission municipale « information et Communication ».

### **9- Signature convention d'entretien des chemins de randonnées,**

M. le Maire rappelle au conseil municipal la convention passée entre la commune et le Département définissant les modalités de partenariat pour l'entretien des itinéraires d'intérêt départemental, à l'exception des voies vertes, du sentier littoral, des sentiers traversant des espaces sensibles appartenant au Département, des sentiers traversant des sites appartenant au Conservatoire du Littoral et des sentiers forestiers traversant des forêts domaniales appartenant à l'Office National des Forêts (ONF).

Il informe l'assemblée qu'à la fin de chaque année, selon l'article 4 de la convention, il est effectué un bilan d'entretien technique par la commune, lequel relate les travaux entrepris pour l'entretien des sentiers, les remarques ou demandes de la commune ainsi que les points noirs éventuels sur les chemins d'intérêt départemental (GR – Equibreizh). Cette convention est établie pour 5 années avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention à intervenir pour l'e bilan d'entretien des sentiers d'intérêt départemental et d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables

### **10 - Demande d'acquisition de terrains dans la Zone d'Activités de Bel Air,**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal d'une demande d'acquisition de terrain dans la zone artisanale de Bel-Air, pour une surface de 5 000 m<sup>2</sup> à 15 000 m<sup>2</sup>. Il convient de transférer le terrain à la CCPR qui a la compétence d'aménagement de zone, et qui en assurera sa viabilisation.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, un accord de principe pour ce transfert.

### **11 - Adhésion au contrat d'assurances des risques statutaires,**

Le contrat d'assurance des risques statutaires CNRACL et IRCANTEC proposé par le Centre de Gestion prend fin le 31 décembre 2015. Le CDG a mis en concurrence et négocié pour le compte des collectivités, un nouveau contrat afin d'assurer la continuité de cette prestation. Le contrat proposé garantit une prise en charge pérenne des risques statutaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- d'accepter la proposition suivante :

**Durée du contrat** : 4 ans (date d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016).

**Contrat CNRACL** : Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

**Risques garantis** : Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours ferme par arrêt, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire, maintien de rémunération (en cas d'inaptitude définitive pendant la procédure de reclassement et retraite pour invalidité), maternité, adoption, paternité, décès, accident du travail, maladie imputable au service, frais médicaux)

**Conditions** :

Taux : 5,75 % de la base d'assurance

Contrat conclu pour 4 ans avec engagement de taux fermes sur les 2 premières années.

Résiliation sous préavis de 6 mois avant l'échéance

Régime de capitalisation : paiement des prestations relatives aux sinistres survenus en cours d'assurance maintenu en cas de résiliation ou au terme du contrat.

Nombre d'agents : 6

Délai de déclaration des sinistres :

Pour accident de service et maladie imputable au service : 30 jours

Pour les frais médicaux : 90 jours après leur exécution

Entente préalable nécessaire pour certains frais médicaux

Pour maladie, maternité, adoption, paternité, TPT : 90 jours

Délai de transmission du procès-verbal du Comité Médical et Commission de réforme : 90 jours à compter de la date de la séance du comité ou de la Commission.

Services annexes inclus au contrat pour limiter l'absentéisme : statistiques d'absentéisme, contre visite, expertise médicale, programmes de soutien psychologique, recours contre tiers responsable identifié.

La commune autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer le contrat en résultant.

## **12 - Choix des entreprises suite au plan de relance du gouvernement,**

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal les différents devis de travaux à intervenir dans le cadre du plan de relance du gouvernement fixé à 77 000 € H.T., pour des travaux de réhabilitation de bâtiments communaux à vocation touristique.

Ces travaux sont financés par une subvention du département d'un montant de 25 102 €, du fonds de concours versé par la CCPR d'un montant de 20 753 €, le solde étant autofinancé par la commune pour 31 145 €.

- **Consolidation du mur de la salle vitrée**
  - Validation de devis DNJ Construction de CARENTOIR d'un montant de 728 € H.T. pour la fourniture et pose d'une alarme pour séparateur d'hydrocarbures rendu obligatoire (application de nouvelles normes)
- **Couverture des chambres d'étape**
  - Validation du devis Couverture JUSTAL de LOHEAC pour la réfection de la couverture en ardoises d'Espagne avec pose aux crochets inox sur liteaux sapin du nord traités, pour un montant de 7 983,50 € H.T. soit 9 580,20 € TTC
- **Rénovation intérieure des chambres d'étape**

Sujet reporté à une prochaine réunion par manque d'éléments.
- **Aménagement de la cuisine du Relai des Menhirs**
  - Validation de devis Menuiserie BODIGUEL – GAUVIN de SAINT GANTON pour la fourniture et pose d'un solivage en sapin du nord traité, pose plafonds BA13 et isolation cuisine et WC pour un montant de 2 841,39 € H.T. soit 3 409,67 € TTC.
  - Validation du devis SARL PROVOST de SAINT-JUST pour peinture des boiseries extérieures, des portes intérieures et murs de la cuisine pour un montant de 2 570,51 € HT soit 3 084,61 € TTC.

Ces travaux doivent démarrer avant le 31 octobre afin de nous permettre de percevoir une partie de la subvention départementale estimée à 25 102 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les devis présentés et autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

## **13 - Choix du cabinet pour le dossier AD' AP, (Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) )**

Sujet reporté à une prochaine réunion, manque d'éléments

## **14 - Questions diverses.**

**SMICTOM** = présentation aux membres du conseil municipal du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE REDON** = présentation aux membres du conseil municipal du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

## **STATUTS de la COMMUNAUTE de COMMUNE du PAYS de REDON : modifications**

Suite au déménagement des services de la communauté de communes du Pays de Redon, il convient de modifier le siège de la communauté de communes.

Il est proposé d'adopter la réaction suivante :

### **Article 3** : siège social

« le siège de la communauté de communes du Pays de REDON est fixé à REDON, 3 rue Charles Sillard ».

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE REDON** = présentation aux membres du conseil municipal du rapport d'activités 2014

## **VŒU CONCERNANT L'AMELIORATION QUANTITATIVE ET QUALITATIVE de la DESSERTE de la GARE de REDON en TGV DIRECTS**

M. le Maire donne lecture aux membres du compte rendu reçu des services de la Communauté de communes du Pays de Redon suite aux diverses réunions organisées à Redon et à Rennes, au sujet de l'amélioration de la desserte de la Gare de Redon en TGV directs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'apporter son soutien pour l'amélioration demandée.

**RENCONTRE PREHISTORIQUE DE BRETAGNE** : l'Association Nature et Mégalithes invite l'ensemble du conseil municipal le samedi 10 octobre de 11 heures à 17 heures 30, à Saint-Just.

**FONDS DE CONCOURS** : demande de versement du fonds de concours attribué par la Communauté de Communes du Pays de Redon, pour des travaux de réhabilitation de bâtiments à vocation touristique. Ces dépenses d'investissement sont éligibles dans le cadre du « volet tourisme ».

**COMMISSION ACCUEIL DE LOISIRS** = réunion fixée au jeudi 22 octobre à 18 h 30 en mairie.

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE REDON = COMMISSION INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE**

- Présentation par Caroline PIGRÉ et compte-rendu du travail réalisé par cette commission.  
Transfert du dossier par mail aux membres du conseil municipal

**REUNION PUBLIQUE**, mercredi 14 octobre à 19 heures en mairie, au sujet de l'ADSL et montée en débit.